

Bureau du directeur du GEMRC  
Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa, Ontario K1A 0K2



2184-1000-1 (Coord Corps GEMRC)

Le 22 mai 2018

Liste de distribution

**COMMUNIQUÉ DU DIRECTEUR DU GEMRC No 02/2018 -  
PRÉCISIONS SUR LA POLITIQUE DES BIENS NON PUBLICS (BNP)  
SUR LES COMMANDITES ET LES DONNS, ET SUR LA DOAD 7021-4**

Réf : A. 1000-1 (DGMWS) Promulgation de la nouvelle Politique des biens non publics sur les commandites et les dons, 13 juillet 2015

B. DOAD 7021-4, Sollicitation, parrainage et dons

C. Constitution de la Guilde du GEMRC, Règlement n° 1, Programme des bénéfiques,

<http://rcemecorpsgemrc.ca/CMFiles/ByLaws/REGLEMENT%20NO%201.docx>

D. Communiqué du Directeur du GEMRC 08/2017, Plan stratégique du 75<sup>e</sup> anniversaire du GEMRC, 7 septembre 2017

E. Constitution de la Guilde du GEMRC, Règlement n° 7, Mandat du comité des collectes de fonds,

<http://rcemecorpsgemrc.ca/CMFiles/ByLaws/REGLEMENT%20NO%207.docx>

1. La réf A renferme des directives du CEMD concernant les dons et les commandites par des groupes qui s'occupent des biens non publics (BNP), dont la Guilde du GEMRC. La réf B renferme des directives sur la sollicitation, le parrainage et les dons assurés par le MDN ou les FAC relativement aux unités et aux organismes relevant du MDN et des FAC, mais non pas à la Guilde du GEMRC. Le présent communiqué a pour objet de fournir des lignes directrices sur le financement d'activités du Corps du GEMRC, particulièrement de celles qui seront organisées en vue du 75<sup>e</sup> anniversaire du GEMRC; ces lignes directrices correspondent aux documents de référence susmentionnés.

2. La majorité des activités qu'organisent le Corps du GEMRC et sa communauté par l'intermédiaire du Conseil du GEMRC, du Conseil d'administration de la Guilde du GEMRC ou des *Light Aid Detachment* (LAD) de la Guilde du GEMRC sont des activités non publiques qui doivent à ce titre être financées par la Guilde du GEMRC. Ces activités incluent les activités sportives du GEMRC dont fait état la réf C, de même que les activités prévues dans le cadre du programme national/régional à l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire, conformément à l'information qui se trouve à la réf D.

3. En tant que société qui s'occupe de BNP et qui est donc sous l'égide de la Couronne, la Guilde du GEMRC est de fait un donataire reconnu, ce qui signifie que la Guilde peut recueillir des fonds sous forme de dons ou de commandites et qu'elle est autorisée à remettre aux donateurs un reçu officiel pour déduction fiscale. Le président du comité des collectes de fonds doit diriger et surveiller toutes les activités de collecte de fonds effectuées par les membres de la Guilde du GEMRC, qui doivent être organisées conformément à la politique à la réf A, et comme l'indique clairement la constitution en réf C. Le président du comité des collectes de fonds a reçu la formation à titre d'agent autorisé principal (AAP) de la Guilde du GEMRC.

4. Vous trouverez ci-joint de brèves directives à suivre par les organisateurs d'événements de la Guilde. Pour être clair, la sollicitation de dons et de commandites est permise pour les activités sportives du GEMRC décrites à la réf C; toutefois, seuls les membres de la Guilde sont autorisés à solliciter de tels

dons et commandites (les militaires ne doivent pas porter leur uniforme), et ce, uniquement au nom de la Guilde du GEMRC, et certainement pas au nom d'une unité. De plus, compte tenu de la nature particulière des ententes de parrainage, le président du comité de collecte de fonds maintiendra un contrôle centralisé des ententes de commandites pour le 75e anniversaire; toute personne, qui est sollicitée par un organisme intéressé à payer pour des annonces publicitaires, doit contacter le président directement.

5. Au-delà des activités susmentionnées, les unités et les organismes de la Force régulière et de la Force de réserve peuvent organiser leurs propres activités (c'est-à-dire « événements d'unités »), y compris pour le 75e anniversaire. Elles doivent, comme en tout temps, obtenir les autorisations requises de leur chaîne de commandement pour pouvoir consacrer du temps et affecter des fonds provenant de leurs fonds publics ou non publics. La réf B s'applique à toutes les unités et à tous les organismes du MND et des FAC.

6. Pour conclure, le Corps du GEMRC et sa collectivité ont beaucoup investi pour assurer le succès de la toute nouvelle Guilde du GEMRC. Le choix de demeurer un groupe sous l'égide des BNP procure de nombreux et importants avantages, mais les responsables ont l'obligation d'adhérer aux principes de l'absence de conflit d'intérêts et du respect des nombreux sympathisants du secteur privé, énoncés dans la nouvelle politique. Dans ce contexte, l'exercice d'un solide leadership sera la clé du succès de nos activités futures. En confiant la direction et la surveillance de toutes les activités de collecte de fonds au président du comité des collectes de fonds, le Corps du GEMRC s'assure que notre Guilde conservera son excellente réputation au sein des collectivités des Services de bien-être et moral des Forces canadiennes, des corporations et du Corps.

7. Les questions et/ou clarifications concernant l'information ci-dessus peuvent être envoyées au Bgén (à la retraite) Camil Giguère, président du comité des collectes de fonds et AAP désigné pour la Guilde du GEMRC, par courriel à l'adresse [limacgig@gmail.com](mailto:limacgig@gmail.com) ou par téléphone au 613 290-3602.

Arte et Marte

Le Directeur du GEMRC,

Le SM du Corps du GEMRC,

Colonel N.P.M. Corriveau

Adjutant-chef M. Walhin

Annexe A : Directives pour les organisateur d'événements de la Guilde du GEMRC – Dons et commandites

Liste de distribution (par voie électronique seulement)

Exécution

Rep régionaux principaux du GEMRC  
Président de la Guilde du GEMRC

Information

Conseil du GEMRC

ANNEXE A  
COMMUNIQUÉ DU DIRECTEUR DU GEMRC No 02/2018

DIRECTIVES POUR LES ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS  
DE LA GUILDE DU GEMRC – DONS ET COMMANDITES

Référence : Cours d'agent autorisé en ligne (MDNApprentissage, mars 2018)

Guilde du GEMRC et reçus officiels pour dons

La Guilde du GEMRC est une entité chargée de la gestion de biens non publics formée en vertu des dispositions des politiques des programmes de soutien du personnel des Forces canadiennes. À ce titre et en tant qu'organisme de la Couronne, la Guilde du GEMRC est un *donataire reconnu*, ce qui signifie qu'elle peut fournir des reçus officiels pour tout don reçu.

Il faut savoir que si le donateur ne reçoit que des remerciements pour le don effectué (argent ou biens), il a droit à un reçu officiel. Toutefois, s'il reçoit quelque chose en échange, de la publicité sous forme d'annonce publicitaire ou de marketing, par exemple, il ne peut demander de reçu officiel.

Arrangements en matière de dons

Les dons sont une contribution de bienveillance faite par des personnes ou des entreprises qui ne s'attendent pas à en tirer d'avantages sous forme de publicité ou de marketing.

Il convient de noter que les entreprises ou les personnes qui souhaitent « commanditer » une équipe ou un participant à une activité sportive du GEMRC, mais qui ne s'attendent pas à recevoir de la publicité au-delà de remerciements agissent comme des donateurs. Une reconnaissance verbale pendant l'activité prononcée par le participant supérieur du GEMRC ainsi qu'une lettre ou un certificat présenté au commanditaire sont des remerciements appropriés.

Par exemple, l'entreprise A souhaite commanditer une équipe d'artisans dans le cadre du tournoi de golf annuel du GEMRC. Pendant le tournoi, le participant supérieur du GEMRC devrait reconnaître verbalement la générosité de l'entreprise A et pourrait, en même temps, lui présenter un certificat de remerciement. L'organisateur de l'activité peut aussi choisir d'envoyer une lettre et/ou un certificat de remerciement après l'activité. Ces documents doivent être signés au nom du président et du coprésident de la Guilde du GEMRC.

Veillez noter que les cotisations des membres ne sont pas des dons, puisque les membres de la Guilde du GEMRC reçoivent des services en échange des cotisations versées. Cependant, tout montant autre que ces cotisations est considéré comme un don. Par conséquent, la Guilde du GEMRC remettra un reçu officiel pour tout don de plus de 10 \$.

Arrangements en matière de commandites

Pour ce qui est des arrangements en matière de parrainage, il s'agit d'une contribution faite par une entreprise à l'appui d'une activité précise et dans le cadre de laquelle l'entreprise obtiendra des avantages sous forme de publicité ou de marketing d'une valeur équivalente.

Par exemple, l'entreprise X fera un don de 5 000 \$ en échange de publicités précises conformément aux arrangements en matière de commandites décrits dans la brochure du commanditaire privé du 75<sup>e</sup> anniversaire du GEMRC.

Principaux points à l'intention des organisateurs des activités de la Guilde du GEMRC

En ce qui concerne les activités qui appuient la Guilde du GEMRC, telles que les activités sportives décrites au règlement n° 1 de la Constitution, les organisateurs doivent :

- Veiller à ce que seuls les membres de la Guilde du GEMRC participent activement à la collecte de dons (et ils doivent le faire en tenue civile s'ils sont des militaires actifs).
- Veiller à ce que les donateurs et les commanditaires sachent que leurs contributions seront versées à la Guilde du GEMRC et non au Corps du GEMRC (c.-à-d. qu'il s'agit d'une entité chargée de la gestion de biens non publics, et c'est aussi pourquoi les solliciteurs doivent porter des vêtements civils).
- Veiller à ce que les membres de la Guilde du GEMRC ne recueillent que des dons en argent ou des biens. L'argent peut servir à commanditer des équipes ou des personnes tandis que les biens peuvent servir de prix. Les membres de la Guilde du GEMRC peuvent remettre un reçu officiel pour les dons en argent et pour un montant équivalent à la valeur du bien (communiquer avec le capitaine-adjutant du Corps pour obtenir des directives quant à la façon de remettre les reçus).
- Veiller à ce que l'on reconnaisse le don pendant et/ou après l'activité en question. Si la reconnaissance est plus que verbal, le tout est considéré comme un commanditaire.

Si une entreprise ou une personne préfère commanditer une activité de la Guilde du GEMRC à des fins de publicité ou de marketing, l'organisateur de l'activité devrait communiquer avec le président du Comité de collecte de fonds pour obtenir des directives sur la façon de procéder. L'essentiel est de se rappeler que les ententes de commandite doivent être soumises par écrit (et qu'il faut tenir des comptes rendus détaillés).